

## **Arrêté portant composition de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental (FS-D) de Saône-et-Loire**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire,

Vu les articles L251-1 à L.254-6 du code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche et notamment son article 24 ;

Vu les résultats des élections professionnelles au comité social départemental du 8 décembre 2022 ;

Vu les propositions de mesdames et messieurs les secrétaires généraux des syndicats FSU, UNSA éducation, FNEC-FP-FO, SGEN-CFDT et CGT Educ'action ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration spécial départemental de Saône-et-Loire comprend, outre l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

#### **Article 2**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de Saône-et-Loire les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :  
**(les modifications sont affichées en caractères gras).**

##### **1. Au titre de la FSU**

###### a) Représentants titulaires [4 sièges]

Monsieur Philippe BERNARD	Professeur, Collège Pierre Vaux, Pierre de Bresse
Madame Aude BONNOTTE	Professeure des écoles, Ecole Laennec, Chalon-sur-Saône
Madame Eponine MILER	Professeure des écoles, Ecole Grand Champ, Peronne
Monsieur Samuel MORNET	Professeur, Collège En Bagatelle, Tournus

b) Représentants suppléants [4 sièges]

Monsieur Jérémy BARGES	Professeur, Collège Guillaume des Autels, Charolles
Madame Christine CANON	Adjoint Administratif Collège Hubert Reeves, Epinac
Monsieur Philippe DUCHATEL	Professeur, Lycée Jeannette Guyot, Chalon-sur-Saône
Madame Barbara HAIGRON	Professeure, Collège Les Chênes Rouges, Saint-Germain-du-Plain

**2. Au titre de l'UNSA Education [2 sièges]**

a) Représentants titulaires [2 sièges]

Madame Nadège BUGUET	Professeure, Collège Les Bruyères, La Clayette
Madame Maud PETIT	Professeure des écoles, Ecole Lucie Aubrac Marcigny

b) Représentants suppléants [2 sièges]

Monsieur Jean-Charles BAY-LAPLANTE	Attaché d'administration Collège Centre, Le Creusot
Madame Maud CONRY	Professeure des écoles, Ecole Saint-Exupéry, Chalon-sur-Saône

**3. Au titre de la FO-FNECFP**

a) Représentants titulaires [2 sièges]

Madame Virginie MAZILLE	Professeure des écoles Ecole Clairs Logis, Chalon-sur-Saône
Monsieur Frédéric PERROT	Professeur des écoles, Ecole Charles Perrault, Varennes-le-Grand

b) Représentants suppléants [2 sièges]

<b>Madame Guylaine Auberthier</b>	<b>Professeure des écoles,</b> <b>Ecole Vial Vincent, Louhans-Châteaurenaud</b>
<b>Madame Karine Dubs</b>	<b>Professeure</b> <b>Lycée Niepce-Balleure Chalon-sur-Saône</b>

**4. Au titre du Sgen-CFDT**

a) Représentant titulaire [1 siège]

Madame Anne BRUGNIAUX	conseillère principale d'éducation, Collège Louis PERGAUD, COUCHES
-----------------------	---

b) Représentant suppléant [1 siège]

Monsieur Philippe DROUHIN

Professeur,  
Lycée Dumaine, Mâcon

**5. Au titre de la CGT Educ'action**

a) Représentant titulaire [1 siège]

Monsieur Cyrille BERNIZET

Professeur,  
Collège Henri Vincenot, Louhans-Châteaurenaud

b) Représentant suppléant [1 siège]

Madame Alexandra CLABAUT

Professeure des écoles,  
Ecole Pauline Kergomard, Chalon-sur-Saône

**Article 3**

Le secrétaire général de la direction départementale de l'éducation nationale de Saône-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait le 8 octobre 2024

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Saône-et-Loire



Liliane Ménissier